

# # Covid-19 : AMÉNAGEMENTS DES ÉPREUVES

## BACCALURÉAT PROFESSIONNEL//ÉLÈVE EN LYCÉE PROFESSIONNEL

### ⇒ Les épreuves terminales du baccalauréat auront-elles lieu ?

Non, les épreuves terminales sont annulées compte tenu de la situation exceptionnelle que notre pays traverse.

### ⇒ ÉVALUATION/ LIVRET :

#### ⇒ Comment seront évalués les candidats ?

**Les épreuves seront validées sur le fondement du livret.** Un jury d'examen des livrets arrêtera les notes définitives à la lumière des notes obtenues pendant l'année de terminale. Ces notes correspondent aux évaluations qui ont eu lieu tout au long de l'année scolaire 2019-2020 que ce soit pour les enseignements généraux ou les enseignements professionnels. Le jury tiendra aussi compte de l'ensemble des autres éléments du livret (progression de l'élève, efforts relevés par le conseil de classe, assiduité) pour attribuer les notes définitives.

#### ⇒ Est-ce que toutes les disciplines ont le même poids pour obtenir le baccalauréat ?

Non, la moyenne sur l'année des notes obtenues dans chaque discipline a le poids de l'unité qu'elle remplace dans la certification. Ceci est valable pour les enseignements généraux comme professionnels.

#### ⇒ Les notes du 3e trimestre seront-elles prises en compte ?

**En fonction des dates de réouverture des établissements, les notes obtenues au cours du troisième trimestre seront prises en compte avec bienveillance.** En tout état de cause, ces évaluations correspondront à des notions travaillées en cours par les élèves.

#### ⇒ Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ?

**Oui, une fois ce livret finalisé après le conseil de classe du mois de juin,** vous y aurez accès pendant quelques jours afin d'en prendre connaissance et d'échanger si nécessaire avec le chef d'établissement.

#### ⇒ Les évaluations passées pendant le confinement compteront-elles ?

Les évaluations auxquelles les professeurs auraient procédé pendant le confinement ne compteront pas pour l'obtention du diplôme, afin de ne pas générer d'inégalité de traitement entre les candidats.

#### ⇒ Comment seront prises en compte les différences de notation entre professeurs ?

Comme habituellement, un travail d'harmonisation interviendra, afin de respecter l'égalité de traitement entre candidats.

⇒

### ⇒ CCF : J'ai déjà passé des CCF (contrôles en cours de formation). Est-ce que je conserve ces résultats ?

**Oui, les notes déjà acquises lors des CCF ou sous épreuves de CFF sont conservées.** Si aucune épreuve n'a été organisée pour un CCF, l'évaluation est remplacée par les notes qui apparaissent dans le livret scolaire.

### ⇒ PFMP : Comment seront prises en compte les PFMP ?

**Une fiche récapitulative des périodes de formation en milieu professionnel est présente dans le livret scolaire professionnel.** Elle indique l'évaluation qui en a été faite par les professeurs en termes d'acquis des compétences attendues pour le baccalauréat.

**En cas de non réalisation de la totalité des semaines de PFMP initialement prévue, il faudra avoir réalisé *a minima* 10 semaines sur l'ensemble de la scolarité pour l'obtention du baccalauréat.**

⇒ **ABSENCE : J'ai été malade cette année, et n'ai pas pu suivre une scolarité complète. Que puis-je faire ?**

Les candidats qui auraient été empêchés pendant une large partie de l'année et n'auraient pas de résultats inscrits dans leur livret scolaire se verront proposer par le jury de passer les épreuves au mois de septembre.

⇒ **DÉLIVRANCE : Qui prend la décision de délivrance du baccalauréat ?**

La délivrance du baccalauréat général résulte de la délibération du jury qui est souverain.

⇒ **JURY**

⇒ **Comment est composé ce jury ?**

Les membres du jury de délivrance du baccalauréat sont désignés par le recteur pour chaque académie. Le jury est présidé par un professeur d'université ou un maître de conférences, enseignant chercheur de l'enseignement supérieur. Des présidents adjoints peuvent être désignés parmi les professeurs agrégés ou les professeurs certifiés du 2nd degré de l'enseignement public. Les autres membres du jury sont :

- . Des professeurs de l'enseignement public du second degré
- . Au moins un professeur affecté dans un établissement de l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en contre de formation d'apprentis ou de section d'apprentissage
- . Au moins un tiers, de membres de la profession visée par le diplôme (employeurs comme salariés).

⇒ **Qui regarde les dossiers de chacun des élèves ?**

Le jury de délivrance du diplôme se réunit par bassin sous la présidence d'un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional avec des membres issus du jury pour analyser le livret scolaire de chacun des candidats. Il étudie les résultats obtenus par chaque candidat sur l'ensemble de l'année scolaire de l'année de terminale et prend connaissance des appréciations formulées par les professeurs qui ont accompagné l'élève dans chaque discipline. Le livret scolaire présente de plus l'avis de l'équipe pédagogique attribué à chaque élève en vue de l'examen du baccalauréat, ainsi que, le cas échéant, des observations du chef d'établissement, au vu des appréciations des enseignants consignées dans le livret scolaire et après échanges avec l'équipe pédagogique, au sein du conseil de classe notamment. Ces analyses sont reprises lors de séance finale du jury qui prononce les résultats.

⇒ **ORAL DE RATTRAPAGE**

⇒ **Les élèves qui n'auraient pas la moyenne pourront-ils passer des épreuves de rattrapage ?**

**Les élèves qui auraient entre 8 et 9,9 de moyenne pourront passer les oraux de rattrapage** dans les conditions ordinaires : possibilité de choisir deux matières à présenter à l'oral entre le 8 et le 10 juillet.

⇒ **Qui désigne les candidats qui auront le droit de passer un oral de rattrapage ?**

C'est le jury du diplôme qui, au regard des résultats sur le livret scolaire, autorise certains candidats à se présenter aux épreuves du second groupe.

⇒ **ÉTALEMENT DU PASSAGE DES EPREUVES : J'ai demandé un étalement de passage du baccalauréat sur plusieurs sessions. Que se passe-t-il ?**

Vous avez indiqué lors de votre inscription les disciplines que vous souhaitez passer lors de cette session. Si vous êtes un candidat scolarisé en établissement public ou privé sous contrat ou en apprentissage dans un CFA habilité à délivrer le CCF, ce sont donc les disciplines ou unités d'enseignements identifiées dont l'évaluation sera réalisée par l'intermédiaire du livret scolaire.